



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

ARRETÉ

portant autorisation spéciale de travaux
accordée au Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor
pour la construction d'un tracé complémentaire pour la réalisation d'une canalisation d'eau potable
de la section comprise entre Pont-Scoul et Kerjaulez sur le territoire des communes de Minihiy-Tréguier,
Langoat, Pommerit-Jaudy et Hengoat

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code de l'environnement notamment les articles L341-1 et R341-9 ;

VU la demande du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable ;

VU l'avis favorable du 5 mars 2018 de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ;

CONSIDERANT que les impacts paysagers sur le site classé sont temporaires ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation spéciale de travaux d'un site classé est accordée au Syndicat départemental d'alimentation en eau potable, pour la réalisation d'un tracé complémentaire de la canalisation publique d'eau potable, entre l'usine de Pont Scoul et l'usine de Lan Raoul à Hengoat.

La canalisation représente un linéaire de 10 kilomètres, dont 136 mètres situés dans le périmètre du site classé des estuaires du Trieux et du Jaudy, sur environ 1 kilomètre du site inscrit (littoral entre Penvenan et Plouha), pour 40 centimètres de diamètre. La canalisation sera installée au fond d'une tranchée d'une profondeur de 1,10 mètre et d'une largeur de 20 centimètres.

L'impact paysager devrait exister principalement pendant la phase de réalisation des travaux. A terme, l'ouvrage étant souterrain, le site retrouvera son aspect et sa topographie d'origine.

ARTICLE 2 : Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ,
M. le Président du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de Langoat,
- M. le Maire de Minihiy-Tréguier,
- M. le maire de Pommerit-Jaudy
- M. le Maire de Hengoat

SAINT-BRIEUC, le

12 MARS 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Franck LEON